

N° 449. — **ARRÊTÉ** convoquant le Conseil colonial en session extraordinaire.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 13 de l'arrêté du 30 juin dernier instituant un Conseil colonial à Tahiti;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le Conseil colonial est convoqué en session extraordinaire pour le mardi 7 septembre prochain, à huit heures du matin, à la salle du Conseil d'administration.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 31 août 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIOUX.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 1^{er} juillet 1880 —

N° 450. — M. Migard-Savin, sous-lieutenant d'infanterie de marine à la 8^e compagnie du 3^e régiment à Tahiti, est promu au grade de lieutenant et servira à la suite du corps dans la colonie.

N° 451. — M. Mugnet-Génot, sous-lieutenant à la 33^e compagnie du 3^e régiment à Tahiti, est promu au grade de lieutenant et servira à la 44^e compagnie du 1^{er} régiment à Cherbourg.

PAR DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES :

— En date du 9 juin 1880 —

N° 452. — Le maréchal-des-logis de gendarmerie Suzzoni passe au détachement de Tahiti.

— En date du 25 juin 1880 —

N° 453. — Un congé par application du § 2 de l'article 40 du